

DEPARTEMENT DU RHONE

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE
POUR LA MANIFESTATION DU 08 DECEMBRE 2025
PLACE DE L' EGLISE – PLACE LIBERATION –
RUE DE LA MAIRIE – RUE CLAUDE ET ANTOINE CHAPON
N° 2025/425

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée du montage et de la tenue des stands par les différentes associations de COURS à l'occasion du 08 Décembre, il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de rendre les différents emplacements disponibles pour le bon déroulement de la manifestation et pour sa sécurité.

A R R E T E

=====

ARTICLE 1°/- Le Lundi 08 Décembre 2025 à partir de 14 heures 00 et jusqu'à la fin de la manifestation, les stationnements et la circulation seront interdits Place de l'Eglise et Place de la Libération

ARTICLE 2°/- Tout véhicule en infractions sera immédiatement verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 3°/- La circulation sera interdite Rue de la mairie de 16 heures 30 à 20 heures 30

ARTICLE 4°/- Le sens de circulation sera inversé Rue Claude et Antoine Chapon de 16 heures 30 à 20 heures 30

ARTICLE 5°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la mairie de COURS

ARTICLE 6°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et les responsables des différentes associations présentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURS, le dix-huit novembre deux mil vingt-cinq.



Le Maire,
Patrice VERCHERE

[Handwritten signature of Patrice Vercherre]